

# LOI DEMOCRATISATION DU SPORT

## UNE NOUVELLE GOUVERNANCE DES FEDERATIONS SPORTIVES

|   |  |
|---|--|
| <p style="text-align: center;"><b><u>Parité</u></b></p> <p>Intégrale dans les instances dirigeantes nationales et régionales des fédérations sportives.</p>   | <p style="text-align: center;"><b><u>3 mandats maximum</u></b></p> <p>Limitation du nombre de mandats à la tête d'une fédération sportive et organes déconcentrés.</p>             |
| <p style="text-align: center;"><b><u>Vote des clubs</u></b></p> <p>Les clubs voteront directement aux élections pour choisir leurs président.e.s de fédérations à travers un suffrage universel direct.</p> | <p style="text-align: center;"><b><u>Champions, arbitres</u></b></p> <p>Et entraîneurs auront leurs places réservées dans les instances dirigeantes des fédérations sportives.</p> |
| <p><b>Loi démocratisation du sport définitivement adoptée :<br/>mesures phares du titre II</b></p>  |  |

Grâce à cette loi, les arbitres de haut niveau bénéficieront dorénavant d'un statut semblable à celui des sportifs de haut niveau, ce qui leur ouvrira des droits adaptés aux exigences de leur fonction : aides à la formation et à la reconversion, disponibilité et aménagement des emplois du temps, accès facilité à certains concours...

Enfin, le SAFE tient à saluer l'action de l'Association Française du Corps Arbitral Multisports (AFCAM) qui a contribué à ses côtés à cette évolution historique pour les arbitres dans le cadre de cette loi, qui prévoit également dorénavant la représentation des arbitres dans les comités directeurs des différentes fédérations.